

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous prie de bien vouloir noter que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 07 août 2026, à 18h00, à la MAIRIE DE SAINT MORE.

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès verbal de la séance du 27 juillet 2026

Déclaration d'intention d'aliéner : exercice du droit de préemption urbain

Délibération délégation de pouvoirs au Maire : modification

Questions diverses

Convocation affichée le 03 août 2026

Procès verbal, réunion du conseil municipal du 07/08/2026

Le vendredi 07 août 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire.

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE

Représentés : François MARTIN représenté par Catherine MILLEREAUX, Cindy GUET représentée par Bruno BARBON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance : Bruno BARBON

Le procès verbal de la séance du **27 juillet 2026** est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Réunion avec le conseil départemental le 4 août 2026 : cette réunion de présentation a permis de faire le point sur la départementale ainsi que les falaises. Elle a permis de soulever un questionnement sur la hauteur du merlon prévu par CEREMA : 5m de haut paraît excessif. Il faut revoir avec CEREMA et la DDT pour confirmation. Concernant le problème de la vitesse excessive sur la départementale : le problème avait été évoqué en début de mandat avec la sénatrice. Le Conseil Départemental est sollicité également pour trouver la solution la plus envisageable. Pour le moment, créer une zone surélevée sur toute la départementale serait à l'étude mais la question qui se pose est : s'il y avait des travaux sur cette départementale, qui devra repayer pour refaire la mise à niveau ?

(M. Thomas MILLEREAUX rejoint la séance.)

Et le bruit des camions au passage reste un problème...

2e idée : la Départementale étant très large, un terre-plein central permettrait de rétrécir la chaussée. Le Conseil Départemental est contre car cela représente un danger pour les 2 roues qui doubleraient. Cela se discute car si on respecte le code de la route... Nous avons un panneau interdiction de doubler, il est certes autorisé de doubler en agglomération en respectant la limitation de vitesse mais à l'entrée de SAINT MORE, il existe un panneau « interdiction de doubler » donc en quoi cela serait-il un problème pour les 2 roues ?...

- Des travaux auront lieu en septembre sur Voutenay et Arcy et le conseil départemental nous demande si nous sommes intéressés par du fraisat. Nous allons le prendre pour reboucher les

- trous et refaire en priorité le chemin en Coulanges.
- Nous avons été relancés par le SDEY pour l'étude énergétique de la maison rue de la Vernoce. La somme avait été budgétée mais le rendez-vous a été reporté par le SDEY suite aux élections. L'étude aura lieu mi septembre. Nous connaissons alors l'estimation des travaux à réaliser.
- Mobilier urbain : Une table de pique-nique pourtant bien installée par les agents a été déplacée sans autorisation. Elle se trouve désormais mal située. Les agents vont la replacer et la sceller pour éviter tout nouveau déplacement.
- Des personnes ont allumé un barbecue en bord de route vers le pâtis. Il est rappelé qu'en raison du contexte actuel de canicule et de sécheresse, tout feu ou barbecue est interdit .
- La SNCF a été contacté à plusieurs reprises pour remettre un panneau SNCF au pont mais impossible de les joindre.

DECISIONS DU MAIRE :

Depuis la dernière réunion du conseil municipal le 27 juillet 2026, le maire informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

DELIBERATIONS du conseil :

Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption urbain (N° DE_2026_052)

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 89362-26-0001 reçue en mairie le 27 juillet 2026 concernant le bien situé Impasse de l'Ardilly 89270 SAINT MORÉ, cadastré section D n° 645.

Vu l'avis du service instructeur en date du 03 août 2026 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : La commune renonce à exercer son droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.

Article 2 : Le maire est autorisé à notifier la présente décision au notaire ou au déclarant, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

Délégations de pouvoir au Maire : annule et remplace la délibération 2026_013 (N° DE_2026_053)

Annule et remplace la délibération N°2026_013 du 21 mars 2026

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de compléter la délibération n°2026_013 du 21 mars 2026 des articles 15 et 26 et re-mentionne l'ensemble des délégations confiées à M. le Maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant d'un montant inférieur à 3 000 € HT aussi bien en dépenses d'investissement qu'en dépenses de fonctionnement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

M. Le Maire informe que dans tous les cas, le conseil sera informé de sa décision au préalable.

Le montant de 500 000€ est discuté et approuvé.

Mme Sylvie WEGMANN précise que cette situation ne se présente pas tous les mois.

M. Bruno BARBON rappelle que le conseil sera consulté au préalable.

M. DESLANDRES confirme qu'il est possible de donner délégation au Maire car il s'agit d'une question de confiance.

Mme Anne-Sophie CULLIERE demande confirmation que cette délégation est valable uniquement pour ce mandat. La réponse est oui.

Le Conseil municipal ajoute finalement qu'il devra en être informé au préalable avant toute décision.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Philippe DESLANDRES demande si la demande de subvention pour la Croix-Rouge sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

M. Le Maire répond que le budget étant voté, cela n'est pas envisagé, mais si tout le monde est d'accord, cela est possible. Sinon, revoir début 2027 avec une demande écrite.

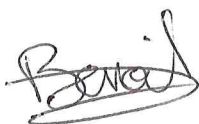
M. Le Maire demande au conseil leur avis. M. Bruno BARBON demande si une autre association demande une subvention, peut-on voter ? M. Le Maire répond que si besoin, il est toujours possible de voter.

M. DESLANDRES conclut en précisant que pour l'année prochaine il est nécessaire de préciser que les demandes de subventions doivent parvenir en début d'année.

Les délibérations DE 2026_052 et DE 2026_053 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE.

La séance est levée à 18h45.

Domnin BENOIT
Président de séance



Bruno BARBON
Secrétaire de séance



